

Décision portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Madame Charlotte HAMMEL, Directrice de la direction hospitalisation, autonomie et performance

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 1432-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret en date du 24 juin 2026 portant nomination de Monsieur Frédéric VARNIER, en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la décision de nomination de Madame Charlotte HAMMEL en date du 03 août 2026 ;

Vu la décision d'organisation de l'ARS Bretagne en vigueur à la date de prise d'effet du présent acte

DÉCIDE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Charlotte HAMMEL dans le cadre de ses fonctions de Directrice de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Charlotte HAMMEL, Directrice de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance, à effet de signer les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relatifs à l'organisation de l'hospitalisation, de l'autonomie et du financement et de la performance du système de santé, ainsi que les états de frais de déplacements présentés par les agents de la Direction de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance.

Les missions de l'ARS Bretagne s'exerçant dans le domaine de la Direction l'hospitalisation, de l'autonomie et de la Performance concernent :

- La Direction adjointe Hospitalisation,
- La Direction adjointe Autonomie,
- La Direction adjointe Financement et Performance du Système de Santé.

Sont exclus de la délégation de signature :

- De façon générale :
 - le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'Agence,
 - la composition, l'organisation et le fonctionnement du conseil de surveillance,
 - la constitution de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, des commissions de coordinations prévues à l'article L.1432-1 du code de la santé publique, sauf les arrêtés de renouvellements partiels,
 - l'arrêté du projet régional de santé mentionné à l'article L.1434-1 du code de la santé publique,
 - les recrutements donnant lieu à la signature d'un contrat à durée indéterminée ainsi que les licenciements,
- Dans les domaines de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance :
 - les conventions financières, contrats et marchés supérieurs à 29 999 € hors taxes,
 - les arrêtés de désignation des membres des comités, des commissions, des conseils, lors de leur constitution ou de leur renouvellement intégral, à l'exception des désignations lors de renouvellements partiels,
 - les correspondances adressées aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils départementaux, aux préfets de département, aux maires des villes chefs-lieux, sauf en ce qui concerne les échanges d'informations courantes de données factuelles ou statistiques,
 - les courriers, actes de saisine ou mémoires adressés au parquet et aux juridictions administratives, pénales, civiles ou financières,
 - les courriers adressés aux ministères ou agences nationales, sauf en ce qui concerne les échanges d'informations courantes de données factuelles ou statistiques,

En cas d'absence de Madame Charlotte HAMMEL, délégation de signature est donnée dans les mêmes termes et sous réserve des mêmes exceptions aux personnes désignées ci-après :

- > Madame Céline CASTELAIN-JEDOR, Directrice adjointe Hospitalisation, uniquement pour la Direction Adjointe Hospitalisation,
- > Monsieur Emmanuel BEUCHER, Directeur adjoint Financement et Performance du Système de Santé, uniquement pour la Direction Adjointe Financement et Performance du Système de Santé.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Madame Charlotte HAMMEL dans le cadre du remplacement du Directeur Général

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric VARNIER, Directeur Général et de Madame Nathalie LE FORMAL, Directrice Générale Adjointe par Intérim, délégation de signature est donnée à Madame Charlotte HAMMEL, Directrice de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance, à effet de signer les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relatifs à l'organisation de l'hospitalisation, de l'autonomie et du financement et de la performance du système de santé de l'agence régionale de santé de Bretagne à l'exception des décisions la concernant, charge pour elle d'en informer le Directeur Général par tout moyen et dans les meilleurs délais.

Article 3 : Fonction d'ordonnateur au titre de la Direction de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance

Au titre des fonctions d'ordonnateur, délégation de signature est donnée à Madame Charlotte HAMMEL, Directrice de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance :

- Pour les dépenses
 - signer les ordres de missions et arrêter les états de frais de déplacement des agents de la Direction de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance,

- signer les engagements juridiques du budget principal (enveloppe intervention), dans la limite de 29 999€ hors taxes, et sans limite de plafond sur le budget annexe FIR
- certifier le service fait valant ordre de payer, dont le montant n'excède pas 29 999 € hors taxes sur le budget principal (enveloppe intervention), et sans limite de plafond sur le budget annexe FIR,

sachant que toutes ces opérations sont réalisées sous réserve de la disponibilité budgétaire, du respect du code des marchés et plus particulièrement de l'instruction générale des achats et des marchés.

➤ Pour les recettes :

- Constater et liquider les produits et les droits, et émettre les titres de recettes correspondants.

Article 4 : Validation dans le système d'information STARS-FIR

La délégation permet à Madame Charlotte HAMMEL de valider les projets présentés en comité pour la Direction adjointe Autonomie avec un profil « superviseur régional ».

Article 5 : Date d'effet

La présente délégation prend effet à compter de sa signature et abroge la précédente décision.

Elle perd ses effets de plein droit :

- En cas de départ ou de changement de fonction du délégant ou du délégataire
- En cas de signature d'une nouvelle délégation de signature en faveur du même délégataire.

Article 6 : publication

La présente délégation sera publiée sur le site internet de l'agence régionale de santé Bretagne.

Fait à Rennes, le 03 août 2026

Le délégant



Frédéric VARNIER

La délégataire



Charlotte HAMMEL

